

## TARIFS 2018-2019 DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

### ACCUEILS PÉRISCOLAIRES \*

(garderie matin et soir)

Revenu imposable (revenu fiscal de référence)	Accueil du matin	Accueil du soir	Accueil après les études	Accueil enfants hors commune
≤ 28 000	2,71 €	2,71 €	1,50 €	8,48 €
28 001 à 56 000	2,72 €	2,72 €		
Au-delà de 56 000	2,73 €	2,73 €		

### RESTAURATION SCOLAIRE \*\*

(prix identiques pour les enfants allergiques)

	Tarifs 01/09/2018
<b>1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> enfant</b>	<b>4,15 €</b>
<b>3 enfants</b>	<b>3,63 €</b>
<b>4 enfants</b>	<b>3,27 €</b>
<b>Hors commune</b>	<b>7,59 €</b>

Le plateau repas « Natama » est facturé 12,12 € T.T.C. à la collectivité.  
La fréquentation de la restauration scolaire par les enfants allergiques bénéficiant du système du panier repas fourni par les familles n'est pas facturée.

# ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT \*

TARIFS 01/09/2018 (mercredi et vacances scolaires)

Revenu imposable (revenu fiscal de référence)	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
≤ 10 000	2,29 €	1,87 €	1,72 €	1,42 €
10 001 à 14 000	2,73 €	2,29 €	1,87 €	1,72 €
14 001 à 19 000	3,59 €	3,15 €	2,73 €	2,29 €
19 001 à 28 000	5,01 €	4,29 €	3,59 €	3,15 €
28 001 à 37 000	7,16 €	5,74 €	5,01 €	4,29 €
37 001 à 56 000	10,03 €	8,59 €	7,16 €	5,74 €
56 001 à 66 000	14,32 €	12,17 €	10,03 €	8,59 €
66 001 et plus	20,06 €	18,61 €	17,19 €	15,75 €

Le tarif de **22 €** sera appliqué aux familles non domiciliées sur la Commune.

Le tarif de la demi-journée est l'équivalent de 50 % du prix journée.

## ÉTUDES SURVEILLÉES \*\*

	Tarifs 01/09/2018
<b>Etudes surveillées</b> (mois sans vacances scolaires)	<b>26,74 €</b>
<b>Etudes surveillées</b> (mois avec deux semaines de vacances scolaires)	<b>13,37 €</b>

### IMPORTANT :

Considérant que la collectivité rencontre des difficultés avec un certain nombre de parents qui n'inscrivent pas leurs enfants aux activités périscolaires, le Conseil Municipal a décidé de multiplier par trois les tarifs applicables normaux et extérieurs des accueils périscolaires matin et soir, de la restauration, de l'accueil de loisirs et des études surveillées en cas de non inscription des enfants dans les délais impartis (selon la délibération n° 4 du 18 décembre 2014).

**Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter  
le Service Scolaire / Périscolaire :**

- **par courriel** : [scolaire.periscolaire@saint-pathus.fr](mailto:scolaire.periscolaire@saint-pathus.fr)
- **par téléphone** : 01 60 01 01 73

**Inscriptions sur le portail familles** : <http://saint-pathus.portail-defi.net>

\* Selon la délibération n° 13 du conseil municipal du 20 juin 2018

\*\* Selon la délibération n° 12 du conseil municipal du 20 juin 2018